

COMMUNE DE
FRONSAC
31440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

200

Nombre de Conseillers :

<i>En exercice</i>	11
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de **Fronsac**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel LADEVEZE**,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Présents : **BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien, CASTEX Serge, DASPET Edouard, DASPET Nicole, FERRERE Yves, GUIRAUD Jacques, LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise**

Madame RIVES-EUILLET Nathalie est arrivée à 18h25 et
elle n'a pas participé au premier vote (décision modificative n°1).

Absente excusée : PERRIN Géraldine

Madame NOBLE Françoise a été désignée secrétaire de séance.

Objet :

**Vote de
l'ouverture du
quart des crédits
sur les dépenses
d'investissement
de l'exercice 2025
pour le paiement
des dépenses
d'investissement
avant le vote du
Budget Primitif**

2026

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2026.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement pour les dépenses réelles de l'exercice 2025 s'élevaient à **77 863€26**

Que le quart de ces crédits représente donc **19 465€81**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- **Chapitre 21 - Article 2128 – Autres agencements et aménagements – Terrassement aire de jeux pour enfants dans la limite de 12 000€00**
- **Chapitre 21 - Article 2132 – Bâtiments privés – Réhabilitation logement communal dans la limite de 3 965€81**
- **Chapitre 21 – Article 2188 – Autres immo corporelles – Restauration des cloches dans la limite de 3 500€00**
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance,
Françoise NOBLE**




**Le Maire,
Michel LADEVEZE**

